Le coup de Rihoui...

ou le coup de trop ...

Vous parcourez les registres d'état-civil du Lude, sans trop savoir ce que vous cherchez. Et puis vous arrivez[1] au 14 brumaire an VIII, c'est-à-dire le 4 novembre 1799.

Il est 3 heures de l'après midi, René Follin, le maire (prudemment , il attendra encore quelques années avant de reprendre l'intégralité de son nom de la Fontaine de Follin, mal porté pendant ces temps si troubles) accueille René Chevé, Perrine Landas et Perrine Landée, la veuve de Louis Lebon, une sage femme.

Et que viennent-ils déclarer ?

Tout simplement la naissance de René Augustin que l'on nous dit fils de *« Marie Testard âgée de trente un ans femme en légitime mariage de Pierre Gobereau absent du pays depuis environ six ans ».* Vous avez bien lu…

Comme moi, vous penserez que le secrétaire de mairie s'est emmêlé dans ses crayons et que c'est seulement depuis six mois que le mari est parti du Lude.

[1] A.D. de la Sarthe – Registres du Lude – N 1793-1811

Mais l'acte disait vrai sur l'absence de Gobereau et René de Follin en connaissait parfaitement la raison…

Pour cela, remontons quelques années en arrière.

Depuis le début de l'année 1792, les vols se multiplient au Lude et les plaintes s'accumulent. On a beau multiplier les patrouilles, en vain. On garde cependant espoir de pincer les auteurs.

L'occasion se présentera dans la nuit du 23 au 24 septembre quand un nommé Levalet, domestique chez Cottereau, le meunier du moulin de Rihoui vint au corps de garde réclamer du secours contre des voleurs qui venaient de lui dérober son coffre contenant des effets personnels. Immédiatement, une patrouille s'y transporta mais les malandrins avaient décampé.

On retrouva bien le coffre, mais vide.

Par un heureux concours de circonstances, une seconde patrouille arrêtait du côté des Morteves[2] trois individus dont les déclarations parurent suspectes. Conduits au corps de garde, ils furent dans la matinée du 24 interrogés par le juge de paix officier de police.

Arrestation de Pierre Gobereau ?

Et qui sont-ils donc ces trois lascars ?

Nous avons Pierre Gobereau et Jacques Pavie, tous deux maçons et habitant la rue du Bourg Nouveau et encore René Leveque, le beau frère de Pavie.

[2] Comme pour Rihoui, c'est l'orthographe de l'époque

Comme leurs déclarations sont très embrouillées, le magistrat décide de faire opérer une perquisition au domicile de Gobereau, Pavie et Leveque. En même temps, il a convoqué une quinzaine de personnes, les victimes des vols, pour éventuellement identifier les objets susceptibles de leur appartenir.

Là, ils découvrirent une véritable caverne d'Ali Baba dont il serait fastidieux de tout citer.

Louis Leblois reconnut dans la maison Pavie une serpette, dans celle de Leveque trois paquets de fil pesant 58 livres, et dans celle de Gobereau quatre chemises, un crochet à peser et un mouchoir de poche, tous objets qui lui ont été dérobés dans la nuit du 16 au 17 septembre.

Pierre Morancé, fermier de la Bigottière, quant à lui, reconnaît chez Pavie et Leveque, cinq chemises et un bonnet de coton lui ayant été volés il y a environ un an avec 120 livres en argent, une tasse d'argent marquée de son nom, deux autres chemises, un mouchoir de col de soie et un bonnet de laine.

Louise Bourneuf, femme de Louis Boulet[3] réclame, elle, une pièce de toile de coton de 8 aunes lui ayant été volée *« nuitamment »* dans le jardin de la dame de Follin où elle l'avait mise à herber.

L'énumération des objets retrouvés ressemble fort à un inventaire à la Prévert.

Parmi les autres victimes ayant identifié leurs biens, nous avons Jeanne Rousteau, la femme de Pierre Durand, Jeanne Gouju, la domestique de Madame de Sarcé, Jean Chevallier, Antoine Joubert-Desmoriers, Joseph Ami, Michel Bodin, Julien Bardet, l'hôte du Bœuf, René Haran, Denis Contreau, Louis Lebouc.

Le temps d'obtenir des instructions du District et le 28 septembre Joseph François Renault, juge de paix et officier de police du Lude, délivre un mandat d'arrêt à l'encontre de Gobereau, Pavie et Leveque, mandat exécuté dès le lendemain par Dubuisson, maréchal des logis de la gendarmerie nationale en poste au Lude, qui les conduit à la maison d'arrêt de La Flèche.

Immédiatement, ils seront entendus par le Directeur du Juré, le juge Louis Rocher.

Gobereau confirmera avoir bien été avec ses deux acolytes au moulin de Rihoui où ils s'introduisirent dans la maison *« sans pouvoir dire si c'était dans une chambre ou dans une écurie étant ivres alors ».*

Ce coup, ils l'avaient projeté étant à boire chez la veuve Friaud. Quelle idée de se saouler quand on projette un mauvais coup !

---

[3] Le futur beau-père de Jacques Louis Mahou

Il reconnaîtra aussi tous les autres vols dont le trio est accusé. N'y aurait-il pas été quelque peu contraint par les argousins ?

Pavie et Leveque confirmeront pareillement. Seule divergence entre eux, le prix de la tasse d'argent qu'ils vendirent à un orfèvre (peu regardant) de Château du Loir : l'un nous annonce de 15 à 16 livres, l'autre 12 livres 20 sols.

Sur tous ces faits accomplis *« pendant la nuit en complicité méchamment et a dessein avec effraction intérieure et extérieure »*, le magistrat instructeur, estimant qu'ils emportent *« peines afflictives ou infamantes »,* demande au jury de se prononcer. L'instruction aura été prompte puisque bouclée le 5 octobre.

Le jury réuni le 30 octobre suivra les réquisitions prises la semaine précédente par Lemétayer, *« homme de loi »* et commissaire du pouvoir exécutif, renvoyant nos trois voleurs devant le tribunal criminel du Mans.

Le jury délibérant

Les jours suivants, l'ordonnance de renvoi était notifiée à nos trois compères et aussi à la municipalité du Lude.[4] Pour Gobereau, Pavie et Leveque était-ce bien nécessaire de leur en laisser copie ? Ils étaient tous trois illettrés.

Quelques jours après, ils étaient transférés à la maison d'arrêt du Mans pour comparaître devant le Tribunal, ce qui aura lieu le 18 décembre.[5]

[4] Archives municipales du Lude – D 20
[5] A.D. de la Sarthe – L 1604

Mais, au fait, que pouvaient-ils bien encourir ? En invoquant une enfance difficile, l'alcoolisme du père, peut-être la dépravation de la mère, tout cela pouvait conduire à la mansuétude des magistrats. Tout au moins ceux actuels…Allez parions : trois mois de prison dont deux avec sursis et une obligation de soins. Nous le saurons bientôt.

Après l'appel des jurés, ils étaient douze titulaires et trois suppléants, ce fut le défilé des témoins, tous ludois, qui confirmèrent les faits relatés par le Directeur du Jury de La Flèche.

Après chaque déposition, les trois accusés et leur défenseur (au nom difficile à déchiffrer) n'apportèrent aucun démenti. En finale on leur mit sous les yeux les pièces à conviction, les objets volés, en leur demandant s'ils les reconnaissaient à quoi Gobreau rétorquera *« qu'il n'en reconnaissait aucun et que s'il s'en est trouvé chez lui lors de la perquisition du juge de paix, il fallait que quelqu'un malveillant à son égard les y eut apportés ».*

Le moyen de défense n'étant pas bête en somme fut repris par Léveque. Faisant profil bas, Pavie reconnut quelques larcins, dans l'espoir de bénéficier de la clémence des jurés.

Ceux-ci se retirèrent pour délibérer, ayant à répondre à une multitude de questions.

Rentrés en séance à neuf heures du soir, le verdict tombera sèchement. Nos trois compères étaient condamnés chacun à quatorze années de fer… On en a froid dans le dos !

Et à titre de peine complémentaire, s'il se peut, ils devaient, avant d'être conduits aux galères de Brest, être exposés sur la place publique de La Flèche, attachés à un poteau placé sur un échafaud, avec un écriteau au dessus de leur tête portant leur nom, prénom, profession et domicile et les causes de leur condamnation.

Enfin, le jugement devait être affiché tant à La Flèche qu'au Lude.

Voici maintenant ce qui les attendait pour quatorze ans.

Le bagne de Brest vers la fin du XIXe siècle ou au début du XXe siècle

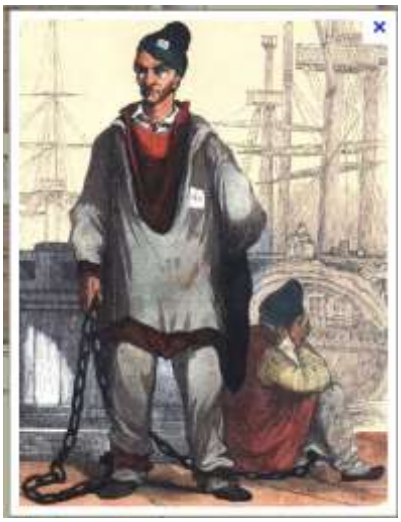

Déprimant, quand on pense que le total de leurs vols ne devait pas excéder quelques milliers d'euros.

Il vaut mieux dealer au XXI ^{e} siècle !

On voit donc bien la précaution épistolaire prise par René de Follin dans la rédaction de l'acte de naissance de 1799, se gardant bien de nous dire que René Augustin était fils légitime de Pierre Gobreau et Marie Testard.

Que devinrent les familles de nos trois lascars ?

René Leveque eut avec Marie Mignot un fils, René. On en perd la trace au Lude.

Pierre Gobereau était marié avec Marie Testard. Il en aura trois garçons décédés en bas âge et un fille qui mourra au Lude en 1815 étant célibataire. Marie Testard, elle, décèdera dans sa maison de la rue du Bourg Nouveau en 1828. On nous la dit alors veuve. On trouve effectivement dans les tables décennales de Brest le décès d'un Pierre Gobereau le 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804) mais faute de pouvoir consulter l'acte, il reste une incertitude.

Anne Léveque ira résider à Tours. Elle reviendra toutefois au Lude le 20 ventose an XI (11 mars 1803) pour faire prononcer son divorce d'avec Jacques Pavie *« de présent détenu aux fers à Brest pour s'être livré conjointement avec autrui à faire différents vols dans l'intérieur et l'extérieur de cette commune du Lude ».*[6]

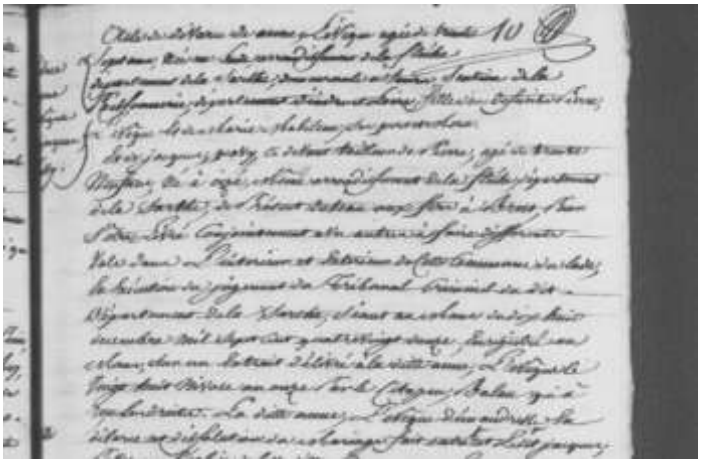

Vous voulez ma conclusion. Je n'en ai pas. A toute époque la justice passe.

Atelier généalogique de la M.J.C.

Alain LABBE

Janvier 2013

[6] A.D. de la Sarthe – Registres du Lude - M 1793-1810